Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 022-212200471-20260630-2026_06_48-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

COMMUNE DE CORLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CORLAY

SÉANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

19 HEURES 30

Présents : Monsieur ALLAIN, Maire, Madame COURTOT, Monsieur TRENDA, Madame GANNE, Messieurs BURLOT, LE LAY, LE BRIS, Mesdames LE CHEVILLIER, AMBROIS, LE SEYEC, Monsieur BERVILLE, Madame LARVOR, Messieurs MARIE et TALBI.

Absents : Marie-Pierre RAOULT ayant donné procuration à Daniel TRENDA.

Secrétaire de séance : Mylène COURTOT.

Date d'envoi de convocation : le 24 juin 2026.

Objet : **Désignation du correspondant incendie et secours**

En application de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 citée en référence, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article, l'article D.731-14.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du Maire :

- « Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. »

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- DESIGNE Madame Mylène COURTOT en tant que correspondant incendie et secours de la Commune de CORLAY.

Pour extrait conforme à la délibération
en date du 30 juin 2026.
Le Maire, Olivier ALLAIN.

Transmis à la Préfecture
Le 30 juillet 2026.

Certifié par M. le Maire.